



## Nouvelle circulaire

### « modalités de formation continue à distance des PE »

La nouvelle circulaire n°2016-115 du 19/08/2016 définissant les modalités de formation continue à distance des professeurs des écoles abroge la circulaire n° 2013-123 du 13-8-2013. Si elle ne transforme pas radicalement les modalités de mise en place et de déploiement de cette formation continue, elle apporte un certain nombre de modifications, de précisions et d'orientations différentes.

Elle est consultable au lien suivant :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=105509](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105509)

Vous trouverez en annexe à cette circulaire un tableau comparatif des deux circulaires.

#### **Ce qui ne change pas**

La circulaire reste dans le cadre des ORS : les actions de formation continue prévues dans le cadre des 18h doivent représentées au moins la moitié des 18h, et tout ou partie peut être mené à distance. Magistère reste l'application de suivi de cette formation. Les modalités d'inscription et de suivi en ligne restent inchangées et sont mises en œuvre par l'équipe de circonscription.

#### **Ce qui constitue des bougés**

##### Contenus de formation et modalités des formations

Si la notion de formation hybride (alternant formation à distance et présentielle) était déjà évoquée dans la circulaire de 2013, elle est ici renforcée et argumentée, notamment parce que cette alternance permet les échanges et l'inscription de la formation dans le temps.

Les principes énoncés pour définir les contenus de formation changent. Dans la circulaire de 2013, il était fait référence aux programmes et à des questions pédagogiques. Ici il est fait référence "aux compétences professionnelles des enseignants", le référentiel de compétences professionnelles est d'ailleurs évoqué (référentiel comprenant 14 compétences communes à tous les personnels de l'éducation et 5 communes aux enseignants). Quelques champs de formation sont évoqués, et tiennent plus des compétences communes que du cœur du métier: "formations orientées vers la liaison école-collège dans le cadre du cycle 3", "formation autour de thématiques transversales dont la construction des emplois du temps en lien avec les nouveaux rythmes scolaires, les APC, l'apprentissage des valeurs de la République, les parcours citoyens, PEAC...

Elle stipule par ailleurs que ces parcours de formation peuvent "s'inscrire dans une logique pluri-annuelle". "Certains de ces parcours peuvent être ouverts à des publics incluant des professeurs de collège, notamment lorsqu'ils portent sur le cycle 3."

##### Elaboration, pilotage de la formation

L'accent est mis ici sur les parcours de formation « élaborés par des experts, sous la responsabilité de la DGESCO, de l'IGEN, de la direction du numérique pour l'éducation, de Canopé, de l'ESEN. » Les ESPE et l'Ifé sont évoqués mais uniquement dans le cadre d'appel à projet. Les équipes départementales sont évoquées en tant que conceptrices de modules uniquement chargées de « répondre à des besoins locaux plus spécifiques ».

En ce qui concerne le pilotage, si la circulaire de 2013 mettait l'accent sur la circonscription, en stipulant qu'il revenait aux IEN de « déterminer les priorités de formation pour leur circonscription, sur la base des besoins qu'ils identifient ou de ceux exprimés par les personnels et des priorités académiques », ici c'est très nettement la constitution de l'offre à l'échelle académique qui est développée. Si le fait de tenir compte des besoins des équipes est rappelé, les termes « besoins exprimés par les personnels » n'apparaissent plus.

*Un nouveau point : m@gistere une offre élargie, disponible en libre-accès*

A côté des formations hybrides construites pour les 18h, sera mis en accès libre sur la base du volontariat, un certain nombre de formation. Il ne s'agit bien évidemment pas de condamner des modules de formation en accès libre, non obligatoire. Mais peut-être faudra-il être vigilant, s'assurer qu'il n'y aura aucune velléité de déplacer la formation continue hors des ORS. Cela passe par obtenir des garanties en particulier budgétaires, mais aussi en termes d'orientation, afin que la création de ces modules ne se fasse pas au détriment de l'offre de formation dans le cadre des ORS ou de l'indispensable reconstitution des stages de formation continue.



## Circulaire n°2016-115 du 19/08/2016

Dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service telles que définies dans le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 et des modalités d'application précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, il est fixé que les professeurs des écoles consacrent 18 heures annuelles à l'animation pédagogique ainsi qu'à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des 18 heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance sur des supports numériques.

La présente circulaire actualise et remplace la circulaire n° 2013-123 du 13 août 2013 relative à la formation à distance des professeurs des écoles.

### Les principes

La formation continue en ligne doit favoriser une réflexion professionnelle ainsi qu'une évolution des pratiques pédagogiques selon une démarche qui place l'enseignant en acteur responsable de sa formation.

Le ministère de l'éducation nationale met à disposition des services de formation continue, des équipes de circonscription et des formateurs, une offre nationale de parcours de formation hybrides, accessible sur la plateforme M@gistère. Cette offre est composée de parcours réalisés par des experts, sous la responsabilité de la direction générale de l'enseignement scolaire, de l'inspection générale de l'éducation nationale, de la direction du numérique pour l'éducation, de Canopé, de l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais aussi, suite à des appels à projets, par des contributeurs tels que les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe) ou l'Institut français de l'éducation (Ifé).

Les parcours de formation, conçus pour être utilisés en circonscription selon des durées variables, de 3, 6 ou 9 heures, visent à conforter ou perfectionner les compétences des enseignants. Les parcours nationaux font l'objet de descriptifs qui précisent leurs objectifs et leurs contenus ainsi que les durées des sessions de formation en présence et à distance à prévoir.

Les formations hybrides combinant des temps à distance et des temps en présentiel sont à privilégier. Cette modalité offre, en effet, la possibilité d'un parcours inscrit dans la durée permettant à l'enseignant d'éprouver, au sein de sa classe, les éléments développés dans le cadre de la formation

## circulaire n° 2013-123 du 13-8-2013

À partir de la rentrée scolaire 2013, les modalités de formation continue des enseignants évoluent. Dans le cadre de leurs obligations de service ([circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013](#) publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 8 du 21 février 2013), les professeurs des écoles se consacrent durant au moins 9 heures à des actions de formation continue qui peuvent être, pour tout ou partie, réalisées à distance sur des supports numériques.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette formation.



### Les principes

À partir d'octobre 2013, le ministère de l'éducation nationale met à disposition des services de formation continue, des équipes de circonscription et des formateurs, une offre nationale de parcours de formation accessible à travers le dispositif numérique M@gistère.

Les parcours de formation, conçus pour être mis en œuvre dans les circonscriptions selon des durées variables, de 3, 6 ou 9 heures, traitent chacun d'un sujet d'enseignement lié au programme ou d'un dispositif ou d'une question pédagogique propre à l'école primaire. Ces parcours associent des séquences de formation à distance et des périodes de regroupement en présentiel.

Sous la responsabilité des recteurs et des directeurs académiques des services de l'éducation nationale, l'offre de formation inscrite au volet départemental du plan académique de formation continue des enseignants du premier degré intègre tout ou partie de l'offre nationale, en complémentarité et en articulation avec les dispositifs de formation existants. Le conseil départemental de la formation est consulté sur le déploiement de ces formations hybrides.

Des parcours de formation issus de travaux départementaux ou académiques

et de disposer de temps d'échanges et d'analyses à distance via les outils numériques et lors des regroupements.

La prise en compte et le suivi de la formation continue en ligne au titre des heures réglementaires dédiées à la formation passent nécessairement par l'inscription, via l'application GAIA, à la plateforme M@gistère.



peuvent être intégrés à la plateforme M@gistère, après validation par les corps d'inspection, et viennent ainsi enrichir l'offre nationale.

D'autres plateformes et parcours agréés enrichiront l'offre de formation. En particulier, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation pourront proposer des parcours de formation. M@gistère sera toutefois le seul outil de suivi de la formation continue à distance.

Les parcours M@gistère, déployés sur les plateformes académiques, seront mis en œuvre localement par les formateurs qui assureront l'accompagnement des enseignants.

### Construction de l'offre à l'échelon académique

Sous la responsabilité des recteurs d'académie et des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, l'offre de formation inscrite au plan de formation continue des enseignants du premier degré intègre tout ou partie de l'offre nationale, en complémentarité et en articulation avec les dispositifs de formation existants.


L'élaboration de l'offre académique, définie en cohérence avec les priorités nationales et le projet académique, doit prendre en compte les besoins des équipes. Cette construction donne lieu à un travail concerté entre le responsable académique de formation, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les inspecteurs de l'éducation nationale adjoints, les inspecteurs de l'éducation nationale, dont les chargés de mission départementaux, le(s) responsable(s) de la formation du premier degré en Espe. Dans tous les cas, les parcours retenus doivent permettre le développement professionnel de chacun en offrant la possibilité d'une acquisition ou consolidation des compétences définies par le référentiel des métiers de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013).

La programmation des parcours peut gagner à s'inscrire dans une logique pluriannuelle. Elle veille à intégrer des parcours à l'intention d'équipes qui souhaitent consolider leur expertise pour la mise en œuvre du projet d'école, de la liaison école-collège dans le cadre du cycle 3, ou de thématiques transversales (gestion du temps des élèves, construction des emplois du temps en lien avec les nouveaux rythmes scolaires, activités pédagogiques complémentaires, apprentissage des valeurs de la République, parcours citoyen, égalité filles-garçons, parcours d'éducation artistique et culturelle etc.). Certains de ces parcours peuvent être ouverts à des publics incluant des professeurs de collège, notamment lorsqu'ils portent sur le cycle 3. Le conseil départemental de la formation est consulté sur

### L'organisation de la formation en ligne

Il appartient aux inspecteurs de l'éducation nationale de déterminer les priorités de formation pour leur circonscription, sur la base des besoins qu'ils identifient ou de ceux exprimés par les personnels et des priorités académiques. Le plan de formation en ligne est arrêté par l'inspecteur de l'éducation nationale pour les enseignants de sa circonscription en tenant compte des besoins exprimés en relation avec le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation défini par l'arrêté du 1er juillet 2013.



<p>le déploiement de ces formations hybrides.</p>	
<p><b>Inscription et suivi de la formation en ligne</b></p> <p>Les sessions de formation à distance sont mises en œuvre par les équipes de circonscription et les conseillers pédagogiques à mission départementale. Ces sessions s'inscrivent dans le cadre des 18 heures statutaires de formation des professeurs des écoles dont l'organisation et le suivi incombent aux inspecteurs de l'éducation nationale. Le temps consacré par chaque enseignant à suivre un parcours de formation est comptabilisé dans ses obligations de service. La durée de formation décomptée au titre de l'inscription dans un parcours de formation est fixée forfaitairement. Elle correspond à la durée annoncée du parcours (3, 6 ou 9 heures).</p> <p>Les parcours auxquels les enseignants sont inscrits sont directement accessibles sur la plateforme M@gistère. Ils y accèdent à partir du lieu de leur choix (école, domicile, etc.).</p> <p>Des outils internes à la plateforme (classes virtuelles, préparations collectives de séance, audioconférences, forums, outils collaboratifs, etc.) permettent au formateur d'accompagner l'enseignant. Une inscription nominative atteste la participation au module de formation et des outils d'auto-positionnement donnent à l'enseignant la possibilité de se situer par rapport aux objectifs de la formation. Ces informations ne sont pas transmises en dehors de ce cadre. Chaque parcours se conclut par un questionnaire permettant de recueillir l'avis des professeurs sur la formation suivie et de contribuer ainsi à en améliorer la qualité. Durant la formation, l'enseignant a la possibilité de renseigner un « carnet de bord ». Cet outil est personnel et chaque enseignant peut choisir de le valoriser.</p> 	<p>Les sessions de formation à distance sont mises en œuvre par les équipes de circonscription et les conseillers pédagogiques à mission départementale. Ces sessions s'inscrivent dans le cadre des 18 heures statutaires de formation des professeurs des écoles dont l'organisation et le suivi incombent aux inspecteurs de l'éducation nationale. Le temps consacré par chaque enseignant à suivre un parcours de formation est comptabilisé dans ses obligations de service. La durée de formation décomptée au titre de l'inscription dans un parcours de formation est fixée forfaitairement. Elle correspond à la durée annoncée du parcours (3, 6 ou 9 heures).</p> <p>Les parcours auxquels les enseignants sont inscrits sont directement accessibles sur la plateforme M@gistère. Ils y accèdent à partir du lieu de leur choix (école, domicile, etc.).</p> <p>Des outils internes à la plateforme (classes virtuelles, préparation collective de séance, audio-conférence, forums, outils collaboratifs, etc.) permettent au formateur d'accompagner l'enseignant. Une inscription nominative atteste la participation au module de formation et des outils d'auto-positionnement donnent à l'enseignant la possibilité de se situer par rapport aux objectifs de la formation. Ces informations ne seront pas transmises en dehors de ce cadre. Chaque parcours se conclut par un questionnaire déclaratif permettant de recueillir l'avis des professeurs sur la formation suivie et de contribuer ainsi à en améliorer la qualité. Durant la formation, l'enseignant a la possibilité de renseigner un « carnet de bord ». Cet outil est personnel et chaque enseignant peut choisir de le valoriser.</p>
<p><b>Pilotage et déploiement de la formation en ligne</b></p> <p>Le déploiement et le suivi du dispositif M@gistère auprès des professeurs sont assurés par <b>une équipe de pilotage</b> composée <b>a minima</b> de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé du plan de formation, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la mission Tice et d'un formateur conseiller pédagogique. L'IEN chargé de la mission Tice est le relais local <b>privilegié</b> du dispositif académique d'e-formation, en lien avec le réseau national M@gistère. Sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, il identifie la ou les personne(s) chargée(s)</p>	<p><b>Le déploiement de la formation en ligne</b></p> <p>Une équipe de suivi, composée de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé du plan de formation, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la mission Tice et d'un formateur conseiller pédagogique, <b>pilote le déploiement</b> du dispositif M@gistère. <b>Elle peut s'appuyer sur le centre départemental de documentation pédagogique en tant que de besoin. Ces équipes seront accompagnées par la direction générale de l'enseignement scolaire (espace de</b></p>

d'accompagner les formateurs, afin de répondre à leurs interrogations techniques sur la gestion des parcours (organisation des sessions, ouverture des droits d'accès notamment). Est privilégié un fonctionnement collégial de l'équipe de pilotage, en évitant l'écueil d'une spécialisation des uns sur les aspects numériques et des autres sur les volets pédagogiques.

### **La formation des formateurs**

La formation à distance suppose un accompagnement particulier ; l'adaptation de la professionnalisation des formateurs est donc déterminante. Elle s'appuie sur le référentiel de compétences du formateur produit par la direction générale de l'enseignement scolaire, en prolongement d'un travail conjoint avec la Chaire Unesco, publié au B.O.E.N. du 23 juillet 2015. Inscrite au plan national de formation via, notamment, le parcours hybride « Former à distance », « Mettre en œuvre des activités sociales à distance » et « Concevoir et animer une classe virtuelle » qui abordent les particularités pédagogiques et techniques liées à l'e-formation, cette professionnalisation gagnera à trouver un relais dans les plans académiques de formation.

### **La plateforme M@gistère : une offre élargie, disponible en libre accès**

Outre les parcours hybrides pris en compte au titre des 18 heures réglementaires, la plateforme M@gistère offre désormais des services élargis. Sont ouverts des modules en accès libre permettant aux professeurs qui le souhaitent de consolider et/ou d'approfondir certains points relatifs aux programmes, dispositifs et/ou pratiques pédagogiques.

L'enrichissement de la plateforme résulte aussi de la valorisation de parcours élaborés par des équipes académiques et départementales, en réponse à des besoins locaux plus spécifiques. Pour intégrer la plateforme M@gistère, ces parcours doivent avoir fait l'objet d'une validation par les corps d'inspection et, dans la mesure du possible, par un(e) universitaire. Une labellisation nationale pourra, de surcroît, être attribuée par le comité éditorial national.

travail sur M@gistère, réunions interacadémiques, réunions départementales) et une formation à distance de l'équipe de pilotage sera assurée par l'École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESEN).

La plateforme et les parcours seront disponibles en octobre 2013. Les parcours nationaux font l'objet de descriptifs qui précisent leurs objectifs et leurs contenus ainsi que les durées des sessions de formation en présence et à distance à prévoir. Il est souhaitable de ne planifier des sessions appuyées sur ce dispositif qu'à partir de décembre 2013.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la mission tice est le relais local du dispositif académique d'e-formation, en lien avec le réseau national M@gistère. Sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, il identifie la ou les personnes chargées d'accompagner les formateurs, afin de répondre à leurs interrogations techniques, comme de gérer les parcours (organisation des sessions, ouverture des droits d'accès notamment).

### **La formation des formateurs**

La formation des formateurs est organisée en académie à partir du mois d'octobre 2013. Cette formation s'appuie sur un parcours hybride national « Former à distance » proposé aux académies et mis en œuvre au niveau départemental ou académique. Ce parcours aborde les particularités pédagogiques et techniques liées à l'e-formation.

